

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 31 MARS 2021

COMPTE RENDU

Date de la convocation : Jeudi 25 MARS 2021

Début de séance : 18 h 12

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Daniel.

1

Délégués suppléants présents : DUTHOIT Lionel ; NEVEUX Arnaud ; PARTY Annick ; RIQUOIS Jean Pierre

Excusés : BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean Pierre) ; CATILAZ Christophe (représenté par NEVEUX Arnaud) ; CIOE Bruno ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; MORISSEAU Gilles ; VILLESSECHE Anne (représentée par DUTHOIT Lionel).

Excusés ayant donné pouvoir : AYMONIER Gaëtan à ETCHEGARAY Josiane ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; CASSABOIS Yannick à PIETRIGA Guy ; DUMONT GIRARD Philippe à STEYAERT Frank ; HUSSON Gérald à BLASER Michel ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LANCELOT Catherine à GUERIN Jean-Luc ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ;

Absents : BOISSON Jean Pierre ; CATTET Jean-Luc ; GERMAIN Christophe ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MONNERET LUQUET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Josiane ETCHEGARAY

Le Président, **Monsieur Philippe PROST** ouvre la séance.

Il remercie **Monsieur Grégoire LONG**, Maire de Moirans en Montagne pour l'accueil régulier de ce Conseil communautaire en ces lieux.

Monsieur le Président rappelle les consignes sanitaires puis présente l'ordre du jour et le principe du code couleur :

- Le code couleur « vert » signale les points qui semblent le moins porter à discussion.
- Les points bleus peuvent susciter davantage de débats.

Néanmoins, les conseillers restent libres de poser des questions sur les sujets qu'ils désirent aborder.

Il rappelle également à l'Assemblée que chaque Conseiller communautaire devra émarger en fin de séance le budget principal et les budgets annexes.

Monsieur le Président liste les pouvoirs attribués ainsi que les excusés.

Monsieur le Président propose à **Mme ETCHEGARAY Josiane** d'être secrétaire de séance pour ce conseil.

Jean Noël RASSAU demande à prendre la parole pour remercier les membres de l'Assemblée ayant manifesté leur soutien face à l'épreuve qu'il vient de traverser.

Monsieur le Président tient également à remercier le service finance, qui a œuvré au travail de préparation du budget présenté ce soir ainsi que les élus membres du Bureau qui participent à ses côtés à la mise en œuvre de la politique de Terre d'Émeraude Communauté et dont les portraits sont diffusés sur grand écran.

Après vérification, le quorum est atteint avec **87 délégués titulaires** et **4 délégués suppléants** présents pour **104 suffrages exprimés** (13 pouvoirs ont été donnés), soit 12 absents pour ce conseil.

1. Adoption du compte-rendu de séance du Conseil communautaire du 3 mars 2021 - Rapporteur Philippe PROST

2

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver le compte rendu du dernier Conseil communautaire.

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte-rendu de séance du Conseil communautaire du 3 mars 2021.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 104 votants - 104 pour - 0 contre - 0 abstention

2. Rendu compte des délégations du Président - Rapporteur Philippe PROST

Le Président rapporte à l'Assemblée les décisions prises dans le cadre de ses délégations, à savoir de :

- Approuver la convention d'habilitation informatique « Structure » pour le multi-accueil « Pause Calin » de Moirans en Montagne entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et Terre d'Émeraude Communauté concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site étant donné la nécessité de définir les obligations et engagements des deux parties dans la mise en œuvre de cet outil informatique.

- Approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2020 et 2021 de l'ex CEJ de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en vue de la nécessité de prendre en compte les modifications à intervenir dans les modalités de financement notamment le changement de mode de calcul de la Prestation de Service Enfance Jeunesse et la révision des droits,

- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Clairvaux les lacs pour les parcelles cadastrées AD n°357, sises 69 grande rue à Clairvaux les lacs dans la cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) envoyée par Jurisnotaires pour le compte de Monsieur Serge QUARROZ, reçue en mairie de Clairvaux les lacs le 28 janvier 2021 ;

- Approuver la convention d'assistance juridique proposée par le Cabinet DSC Avocats domicilié 23 Rue de la Préfecture 25 000 BESANÇON pour la période du 01 mars 2021 jusqu'au 28 février 2022 étant donné la nécessité

de pouvoir recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour se faire assister et conseiller sur les problématiques de droit public,

- Approuver le projet tuteuré proposé par l'Université Lumière Lyon 2 via son master 2 « gestion des territoires et développement local, parcours Développement Rural consistant en la réalisation d'un film de territoire dans le but de valoriser le potentiel agritouristique de Terre d'Émeraude.
- Approuver le transfert de l'avenant de prêt n°00000032463 relatif au financement d'investissements relevant de la compétence assainissement collectif souscrit par la commune de PONT DE POITTE suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif par ses communes membres à Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1er janvier 2020,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 104 votants - 104 pour - 0 contre - 0 abstention

3. Rendu compte des délégations du Bureau - Rapporteur Philippe PROST

Le Président rapporte à l'Assemblée les décisions prises dans le cadre des délégations du bureau, à savoir :

Convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place des tickets mobilité

Considérant que le « ticket mobilité » répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif ;

Considérant que le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail ;

Considérant que La Région Bourgogne Franche-Comté s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions précisées dans la convention, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité aux salariés éligibles, résidants à plus de 30 kms de leur lieu de travail, selon les plafonds suivants:

- 15 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit une prise en charge maximum par salarié de 165 € par an) ;

- 7,50 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit une prise en charge maximum par apprenti de 82,50 € par an) ;

Le Bureau a décidé :

DE SIGNER avec la Région Bourgogne Franche-Comté la convention cadre pour l'octroi du Ticket Mobilité pour les agents de Terre d'Émeraude Communauté ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 104 votants - 104 pour - 0 contre - 0 abstention

4. Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle (CTDCEAC) – Répartition financière année 1 – Rapporteur Claude BENIER-ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence supplémentaire culturelle inscrite dans les statuts de Terre d'Émeraude Communauté à l'article 6-8 ;

Vu la délibération n° 2020-185 du Conseil Communautaire du 4 septembre 2020 ;

Considérant l'ambition de Terre d'Émeraude Communauté de développer un projet et une offre culturels diversifiés et attractifs pour rendre accessible à tous la culture, le patrimoine et les pratiques artistiques ; projet qui se veut permanent, structurant et générateur d'émulations par son développement à l'échelle du territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la répartition financière pour l'année 1, dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle conclue entre Terre d'Émeraude Communauté et la DRAC Bourgogne Franche-Comté, comme suit :

Structure / Projet	Dépense (€)
Association École de musique Jura Sud	1 000,00 €
Association Caféine	2 000,00 €
Réseau des médiathèques	2 000,00 €
Association Noël au Pays du Jouet	2 000,00 €
Association Festival pour l'enfant	4 000,00 €
Association Comité Culturel d'Animation de Moirans-en-M.	1 000,00 €
Musée du Jouet	3 000,00 €
RAMI	2 000,00 €
Association Festivalzin	1 000,00 €
Sorties scolaires au cinéma	2 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

4

D'APPROUVER la mise en place de conventions financières avec chacune des associations et structures susvisées.

DE LE CHARGER de la signature de tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération ainsi que de tout avenant après avis du Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 104 votants - 104 pour - 0 contre - 0 abstention

18 h 25 : arrivée de M.GERMAIN Christophe

5. Subventions aux associations du territoire pour l'année 2021 – Rapporteurs Jean-Charles DALLOZ et Claude BENIER-ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté,

Vu les demandes de subventions adressées à Terre d'Émeraude Communauté par différentes associations du territoire,

Considérant la volonté et l'ambition de Terre d'Émeraude Communauté de mettre à l'honneur les associations qui organisent des actions, des manifestations, des évènements sportifs, culturels, touristiques et autres permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal,

Considérant que pour les associations à caractère social, les demandes seront examinées par le CIAS et attribuées par lui,

Considérant la nécessité de poursuivre les démarches menées par les anciennes communautés de communes en matière associative, dans l'attente d'une redéfinition de la politique communautaire à destination des associations.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER pour 2021 les subventions suivantes aux associations du territoire pour l'organisation d'actions, de manifestations ou d'évènements à caractère culturel, sportif, touristique et autre, d'envergure communautaire :

Association / Projet	Montant (€)
Adapemont – chantier de restauration d'Oliferne	4 200,00 €
Adapemont – festival « de bouche à oreille »	12 000,00 €
École de musique associative Jura Sud	33 500,00 €
Festivalzin – festival « Les Gueules de Bois »	8 000,00 €
Festival pour l'enfant – festival « Idéklic »	58 000,00 €
Musique et Art en Pays d'Orgelet	6 000,00 €
Noël au Pays du Jouet – festival « Noël au Pays du Jouet »	20 000,00 €
Théâtre Group' – La Vache qui Rue	3 500,00 €
Union Musicale Clairvalienne	20 000,00 €
AS du collège de Clairvaux-les-Lacs	2 000,00 €
Club Omnisport Clairvalien	1 400,00 €
Jura Lacs Football	6 500,00 €
Jura Sport Orientation – course d'orientation	3 500,00 €
Jura Sud Football	65 000,00 €
Jura Sud Handball	6 500,00 €
Jura Sud Trial – Jura Sud Trial	2 500,00 €
Moto Club du Risoux – Jura Trial Classic	500,00 €
Moto Club Moirans – Enduro Kids	500,00 €
Amis de la Rivière d'Ain (Les)	150,00 €
CPIE du Haut Jura	3 500,00 €
GVA Petite Montagne	2 487,00 €
SYNOKSIN	1 200,00 €
Atelier au village (L')	3 800,00 €
Foyer des élèves du collège (Clairvaux-les-Lacs)	400,00 €
Mission Locale Sud Jura	13 775,00 €
Morillons (Les)	1 500,00 €
Personnel CCPL (Association du)	2 450,00€
Tecbois (GIP)	10 000,00 €
TOTAL	292 862,00 €

DE PROPOSER que soit définie, au cours de l'année 2021, une politique en matière d'attribution des subventions aux associations,

DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Rémy THOMAS demande à connaître les critères d'attribution des subventions aux associations afin de comprendre pourquoi deux écoles de musiques n'ont pas le même montant de subvention et pourquoi toutes les associations sportives de collèges n'ont pas droit à subventions et pourquoi des associations sportives sont écartées.

Monsieur le Vice-Président explique que depuis la fusion au 1er janvier 2020, le choix a été fait de conserver temporairement les pratiques des anciennes collectivités en matière de subvention, tout en tenant compte de la réalité effective de la tenue des événements, liée principalement à la crise sanitaire du COVID impactant les acteurs associatifs locaux.

C'est la raison pour laquelle des différences existent entre les écoles de musique. Toutefois s'agissant de ces subventions en particulier, un léger ajustement a déjà été opéré en 2020 en diminuant la subvention de l'École de musique de l'ex-Jura Sud et en augmentant quelque peu la subvention de l'École de musique d'Orgelet et celle de Clairvaux.

La subvention plus élevée sur l'ex Jura Sud s'explique d'une part, par le nombre un peu plus important d'élèves qui fréquentent cette école de musique, et d'autre part parce que cette école dispose d'un directeur et qu'elle participe également à l'animation du territoire de l'Ex Jura Sud. Pour information, le Vice-Président en charge de la culture a rencontré en amont les responsables de ces écoles avant proposition de l'inscription budgétaire.

Il est à noter que pour les écoles de Clairvaux et d'Orgelet, les communes versent une subvention.

Pour l'année 2022, une réflexion sera menée pour une harmonisation des subventions avec des critères à prendre en compte, comme le nombre d'élèves, le nombre d'intervenants, un forfait pour frais fixes...

Quant aux nouvelles demandes de subventions, ces dernières ne sont pas écartées a priori. Elles sont toutes étudiées par Terre d'Émeraude Communauté, sauf si elles présentent un caractère purement communal.

Il est à noter que la collectivité ne peut intervenir que s'il y a une demande exprimée officiellement. C'est la raison pour laquelle certaines associations sportives, scolaires ou autres, n'apparaissent pas.

Dans le but d'harmoniser les critères d'attribution des subventions de Terre d'Émeraude Communauté, la réalisation d'un règlement d'intervention spécifique est en cours d'élaboration.

Mme Jacqueline MILLET demande à ce que soit précisé le rôle de l'association "Administration CCPM BP chaufferie" dont une ligne budgétaire proposant de 18 0000 € de subvention apparaissait dans le projet de délibération.

6

Monsieur le Vice-Président justifie le retrait cette ligne de la manière suivante, à savoir que les services communautaires ont remarqué que l'attribution de cette subvention avait été renouvelée de manière systématique, celle-ci n'a plus lieu d'être en 2021 puisque le budget annexe de la chaufferie bois s'équilibre et ne nécessite pas le versement d'une subvention du Budget Général. Par conséquent cette subvention a été retirée.

Monsieur le Président remercie Madame MILLET pour sa vigilance et rappelle aux Délégués communautaires de ne pas hésiter à interpeller l'exécutif sur les sujets nécessitant des précisions.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 104 pour - 1 contre - 0 abstention

6. Règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise - Rapporteur Grégoire Long

Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté et notamment sa compétence développement économique ;

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) art. L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-16,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015 art. 3,

Vu le Code Monétaire et Financier art. L.313-1 - Règlement CE n°651/2014 du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

Vu le Règlement CE n°1407/2013 du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis,

Vu le Décret n°2016-733 du 02/06/2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier ou à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements

Vu l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Considérant que sur chacun des anciens EPCI, des conditions d'octroi différentes avaient été déterminées pour ces aides,

Considérant la nécessité de proposer un règlement harmonisé à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant l'avis des membres de la commission attractivité économique et emploi du 9 mars 2021 au cours de laquelle les élus ont formulé une proposition de règlement,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise figurant en annexe,

DE L'AUTORISER à signer ledit règlement ainsi que tout avenant portant modification après avis favorable du Bureau Communautaire,

DE LE CHARGER de signer tout autre document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Vice-Président tient à préciser que l'aide à l'appui à l'immobilier d'entreprise se présente sous forme de subvention et non pas d'une avance remboursable, aide qui permet alors de pouvoir bénéficier de subventions régionales. Il ajoute que tous les porteurs de projets peuvent être aidés par Terre d'Émeraude Communauté au même titre que les hébergements touristiques avec une inscription de 70 000 € au budget de 2021 qui leur est dédiée.

Monsieur RASSAU souhaite savoir si l'environnement est un critère retenu pour l'attribution de cette aide car les projets immobiliers sont souvent très artificialisés. **Monsieur le Vice-Président** lui confirme que ce critère doit être pris en compte et pourrait même être un critère de refus d'attribution de ces crédits pour des raisons environnementales.

En ce qui concerne les hébergements touristiques, **Monsieur RASSAU**, ajoute qu'il serait intéressant de raisonner en termes de nombre et de typologie d'hébergement. **Monsieur le Vice-Président** lui répond que ces critères pourraient être retenus également surtout que l'idée générale du tourisme en Terre d'Émeraude est de pouvoir monter en gamme.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

7. Marché relatif aux ALSH du secteur de l'ex-Pays des Lacs – Rapporteur Sandrine GAUTHIER-PACOUD

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L 5211-1,

Vu l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la compétence "Animations extra et péri scolaires à destination des jeunes",

Considérant la fin du marché public confiant à un prestataire la gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER.

Considérant que Terre d'Émeraude doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

La délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu sur une durée assez longue qui permet à l'entreprise d'assurer l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.

La régie : Terre d'Émeraude assure par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

Le marché public de prestations de service : Terre d'Émeraude rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.

Considérant la volonté du bureau communautaire de continuer dans un premier temps la gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER au moyen d'un marché de prestation de service.

Vu l'avis du Bureau

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le recours au marché public de prestation de service pour la gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER

D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le titulaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

DE LANCER une procédure dans le respect du Code de la Commande publique et plus particulièrement l'article R. 2123-1.

DE LE CHARGER de toutes mesures relatives à son organisation.

Yannick CASSABOIS précise que ce marché est relancé sur une année afin de permettre à Terre d'Émeraude Communauté de se constituer et de travailler sur ses compétences.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention***

8

8. Mode de gestion de la crèche d'Arinthod – Rapporteur Sandrine GAUTHIER-PACAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-1,

Vu l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la délibération n°2020 – 189 du 4 septembre 2020 approuvant le réaménagement des locaux de l'ancienne Maison d'Assistants Maternels d'Arinthod ;

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire des locaux et que ces derniers seront aménagés pour l'accueil de la petite enfance,

Considérant que Terre d'Émeraude doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

La délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas, l'entreprise assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.

La régie : Terre d'Émeraude assure, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

Le marché public de prestations ou de service : Terre d'Émeraude assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

Considérant la volonté du Bureau Communautaire de confier la gestion de la micro-crèche à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la future micro-crèche d'Arinthod.

D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

DE LANÇER une procédure en vue de retenir un concessionnaire pour la gestion de la micro-crèche d'Arinthod en application des articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

DE LE CHARGER de toutes mesures relatives à son organisation.

Monsieur le Président souligne que la gestion privée permet à des gens du territoire de s'installer, selon lui, c'est une richesse pour notre territoire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur le Président précise que l'ordre du jour a dû être modifié à la demande de Monsieur PIETRGA, Vice-Président en charge des finances pour donner plus de logique au déroulement de cette séance.

9. Pertes sur créances irrécouvrables : Budget Général et Budget Assainissement collectif - Rapporteurs Guy PIETRIGA et Philippe PROST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables dressé par les services de la Trésorerie dans lequel Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur

Considérant que ces constatations sont appuyées de justifications juridiques :

Considérant que les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné ;

Considérant que les sommes admises en non-valeur au titre de jugement seront imputées en dépenses à l'article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget concerné ;

Considérant que les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de Communauté de communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable, qu'en effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause ;

Considérant que les renseignements obtenus sur la non-solvabilité des intéressés figurent au dossier ;

Concernant le budget assainissement collectif :

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances arrêtées au 26/01/2021 pour un montant respectif de 163,86 € et de 217,05 € ;

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 380,91 € ;

Concernant le Budget Général :

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances arrêtées au 26/01/2021 pour un montant respectif de 572,28 € et de 242,16 € ;

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 814,44 € ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en non-valeur ou en créances éteintes les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 814,44 € pour le Budget Principal, 380,91 € pour le Budget Assainissement,

D'ÉTEINDRE les créances correspondantes,

DE L'AUTORISER à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

10. Création de deux budgets annexes : ZA Pays des Lacs et ZA En Chanois – Rapporteurs Guy PIETRIGA et Philippe PROST

Considérant la compétence « Développement Economique », « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de Terre d'Émeraude Communauté,

Considérant la création de 2 nouveaux budgets annexes au 1^{er} janvier 2021 :

- ZA Pays des Lacs
- ZA En Chanois

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CRÉER les budgets annexes suivants au 1^{er} janvier 2021 :

- ZA Pays des Lacs
- ZA En Chanois

10

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

11. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe – Rapporteurs Guy PIETRIGA et Philippe PROST

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le montant de cotisation pour 2021 proposé par le Parc Naturel du Haut Jura pour les ex Communautés de communes de la Petite Montagne, de la Région d'Orgelet, de Jura Sud et du Pays des Lacs formant la nouvelle Communauté de communes Terre d'Émeraude ;

Vu le montant de cotisations pour 2021 proposé par le syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents pour les communes de la Communauté de communes Terre d'Émeraude rattachées à ce bassin versant,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le produit 2021 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 145 049 € répartis de la manière suivante :

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura : 127 996 €
- Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents : 17 053 €

DE LE CHARGER de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

19 h 07 : arrivée de Mme CORON Nathalie

12. Approbation des Comptes de Gestion 2020 – Rapporteurs Guy PIETRIGA et Grégoire Long

Vu l'arrêté préfectoral n°392019114-001 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Jura Sud, Communauté de communes Pays des Lacs, Communauté de communes Petite Montagne et Communauté de communes de la Région d'Orgelet,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes 2020 de Terre d'Émeraude Communauté, lors de sa séance du 31 mars 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE PRESIDENT PROPOSE :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

11

DE DECLARER que l'ensemble des comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le trésorier de CLAIRVAUX-LES-LACS visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE PRENDRE ACTE qu'il s'agit des comptes de gestion 2020 suivants :

- Budget général
- Musée du Jouet
- Boutique Maison des Cascades
- Centre d'Uxelles
- Chaufferie bois
- Natura 2000
- ZI Lavancia
- ZA Grand Gizon
- ZA Les Quarrés
- ZA La Clavelière
- ZA En Chacourt
- ZA Orgelet
- ZA Patornay
- Assainissement
- SPANC

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention***

Avant d'aborder le point suivant à l'ordre du jour, **Monsieur le Président** souhaite préciser que les comptes administratifs sont le résultat de l'année écoulée et non pas une projection. Il ajoute que l'année 2020 est particulière qu'il s'agit d'un budget de transition dans la continuité des quatre anciennes Communautés de communes. Il se caractérise par une gestion prudentielle. Monsieur le Président insiste sur le terme et rappelle que la collectivité restera très attentive à l'utilisation des deniers publics.

Monsieur **Guy PIETRIGA**, précise que tous les documents présentés lors de l'Assemblée sont également consultables en version originale auprès du service finances.

Le Président après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives quitte la salle et la parole est donnée à Grégoire LONG, Vice-Président, pour le vote des Comptes administratifs.

Monsieur **Guy PIETRIGA**, tient à donner quelques informations sur les points qui vont suivre.

Il précise que les Restes **À Réaliser** (RAR), soit les dépenses engagées mais non mandatées sont incluses dans le budget 2021.

Il ajoute également que le Budget assainissement nécessite une subvention d'équilibre du budget général car ce Compte Administratif (CA) étant de type commercial, il ne s'équilibre à ce jour pas tout seul.

Monsieur le Vice-Président explique que la partie « assainissement » a subi l'impact de la COVID-19 du fait des interventions qui n'ont pas pu être effectuées.

Il explique que le budget pour la partie Boutique de la Maison des Cascades est différencié de celui propre au fonctionnement de la maison des cascades.

13. Comptes administratifs pour l'année 2020

CI-JOINT DELIBERATION EN ANNEXE

LE VICE-PRESIDENT :

- **Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs**
- **Constate, aussi bien que la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs ;**

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention***

Le Président rejoint la salle

14. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 - Rapporteurs Guy PIETRIGA et Philippe PROST

a) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- o Un excédent de fonctionnement = 5 397 592,62 €
- o Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 2 868 966,65 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 2528 625,97 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) 5 397 592,62 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 847 996,51 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

13

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

(Besoin de financement) - 1 283 685,98 €

(Excédent de financement)

Besoins de financement = F = D + E 2 131 682,49 €

Affectation = G 2 131 682,49 €

Report en fonctionnement R002 = C-G 3 265 910,13 €

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

b) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe Uxelles

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- o Un excédent de fonctionnement = 14 197,29 €
- o Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 14 197,29 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) 14 197,29 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 19 575,06 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

(Besoin de financement) 0,00 €

(Excédent de financement)

Besoins de financement = F = D + E

19 575,06 €

Affectation = G

14 197,29 €

Report en fonctionnement R002 = C-G

0,00 €

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

14

c) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Chaufferie Bois

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 70 515,67 €
- Un déficit de fonctionnement =

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

F. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 41 525,88 €

G. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 28 989,79 €

H. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) +70 515,67 €

I. Solde d'exécution d'investissement après correction de l'erreur de saisie du report d'investissement au 01/01/2020

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -17 268,92 €
D 001 (besoin de financement)
R 001 (excédent de financement)

J. Solde des restes à réaliser d'investissement **0,00 €**
Besoin de financement
excédent de financement)

Besoins de financement = F = D + E **17 268,92 €**

Affectation = G

Report en fonctionnement R 002 = C-G **53 246,75 €**

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

d) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe Boutique Maison des Cascades

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- o Un excédent de fonctionnement = 27 645,32 €
- o Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

15

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 1 659,77 €

B. Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 25 985,55 €

C. Résultats à affecter
= A + B (hors restes à réaliser)

D. Solde d'exécution d'investissement
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 1 718,40 €
D 001 (besoin de financement)
R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement
(besoin de financement)
(excédent de financement)

Besoins de financement = F = D + E **0.00 €**

Affectation = G **0.00 €**
Report en fonctionnement R002 = C-G **27 645,32 €**

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

e) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe NATURA 2000

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- o Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- o Un déficit de fonctionnement = 75 961,10 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 88 224,31 €

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 164 185,41 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) - 75 961,10 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 2 164,12 €
D 001 (besoin de financement)
R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement **0,00 €**

(Besoin de financement)
(Excédent de financement)

Besoins de financement = F = D + E **2 164,12 €**

Affectation = G **0,00 €**

Déficit Reporté en fonctionnement D002 = C-G **- 75 961,10 €**

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

f) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Assainissement collectif

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- o Un excédent de fonctionnement = 82 141,97 €
- o Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 40 254,09 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 122 396,06 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) + 82 141,97 €

D. Solde d'exécution d'investissement après correction de l'erreur de saisie du report d'investissement au 01/01/2020

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 734 050,97 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

17

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

(Besoin de financement) - 372 229,50 €

(Excédent de financement)

Besoins de financement = F = D + E 0,00 €

Affectation = G

Report en fonctionnement R002 = C-G 82 141,97 €

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

g) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget SPANC

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- o Un excédent de fonctionnement =
- o Un déficit de fonctionnement = 54 786,84 €

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 11 819,72 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 42 967,12 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) -54 786,84 €

D. Solde d'exécution d'investissement après correction de l'erreur de saisie du report d'investissement au 01/01/2020

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 121 800,56 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

0,00 €

(Besoin de financement)

(Excédent de financement)

Besoins de financement = F = D + E

0,00 €

Affectation = G

Report en fonctionnement D 002 = C-G

54 786,84 €

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

18

La proposition est mise au vote :

Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

15. Taux de fiscalité 2021 – Rapporteurs Guy PIETRIGA et Philippe PROST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 approuvant l'intégration fiscale progressive :

- du taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 12 ans, sur le taux voté de 6,86 %,
- du taux de taxe sur le foncier non bâti sur une durée de 12 ans, sur le taux voté de 16,32 %,
- du taux de taxe de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 8 ans, sur le taux voté de 22,22%,

Considérant que ce mécanisme d'intégration fiscale progressive doit permettre l'harmonisation des taux votés par les anciennes Communautés de communes afin qu'un taux unique s'applique à terme de la durée de lissage,

Considérant que chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués seront calculés par les services des finances publiques et que ces taux tiendront compte d'une éventuelle évolution du taux voté par le Conseil communautaire et de l'évolution des bases,

Considérant qu'à partir de l'année 2020, du fait de la mise en place de la réforme fiscale (Article 16 LF 2020), les collectivités ne votent aucun taux de taxe d'habitation, que les taux appliqués en 2019 sont reconduits d'office par la loi, qu'il n'y a donc aucune possibilité de délibérer pour la mise en place d'une intégration fiscale progressive en matière de taxe d'habitation,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation fiscale pour l'année 2021 et de maintenir les taux votés en 2020 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,86 % sur une durée de lissage initiale de 12 ans,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,32 % sur une durée de lissage initiale de 12 ans,**
- **Taux de Cotisation foncière des entreprises : 22,22 % sur une durée de lissage initiale de 8 ans,**

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Guy PIETRIGA précise à Monsieur Jean-Yves BUCHOT que ce qui figurait en fiscalité est passé en compte de dotation. Il se montre satisfait que le budget soit en équilibre malgré la perte sur la Taxe d'habitation qui a aussi une incidence sur les bases du foncier.

En ce qui concerne la fiscalité, **Monsieur le Président** estime que certains services communautaires devraient rapporter plus, à l'exemple du tourisme qui doit « donner un peu d'air » quand d'autres dépenses sont incompressibles.

Monsieur Guy PIETRIGA en profite pour remercier les efforts de certains Vice-présidents par rapport aux investissements qu'ils ont modéré et souligne que la capacité d'autofinancement 2021 repose sur les excédents précédents.

Monsieur le Président revient sur l'avenir, et sur les engagements pris par le passé qui se doivent d'être honorés. Il espère pouvoir consacrer le budget à d'autres thématiques telles que les personnes âgées ; les jeunes et affirme sa volonté d'agir dans ce sens.

Monsieur Guy PIETRIGA souligne la volonté de maintien de la pression fiscale malgré la perte de 458 000 € d'impôts. **Madame BOZON** se demande si cette baisse est liée à la conjoncture, **Monsieur le Président**, lui répond que cette situation relève de décisions gouvernementales qui contraignent tous les Vice-Présidents à faire mieux avec les mêmes recettes.

Monsieur Guy PIETRIGA ajoute également que la CFE est fixe mais que sa valeur ajoutée est très variable et que l'année 2020 n'est pas brillante.

Monsieur VACELET interpelle l'Assemblée au sujet de la base de la masse fiscale, **Monsieur RASSAU** complète en ajoutant que la baisse de la pression de l'État sur les entreprises a impacté ces bases.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention***

16. Vote des Budgets Primitifs 2021 – Rapporteurs **Guy PIETRIGA et **Philippe PROST****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°3920191114-001, en date du 14 novembre 2019, portant création de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;
Vu l'arrêté préfectoral n°3920200519-001, en date du 20 mai 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Considérant l'équilibre budgétaire du budget principal et des budgets annexes tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADOPTER tel qu'annexé à la présente délibération le Budget Primitif 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de communes.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme LINDA, demande pourquoi n'apparaît pas dans les zones artisanales et industrielles la zone artisanale de Bonlieu "les pontets" et se demande si la gestion de la zone artisanale de Bonlieu est sous la compétence administrative de la Communauté de communes. **Monsieur le Vice-Président** lui répond que la zone artisanale de Bonlieu « Les Pontets » est de compétence communautaire, mais n'apparaît pas dans un budget annexe. En effet, un budget annexe sera établi dès lors que des travaux d'aménagement seront programmés. Pour l'instant, les flux entre Terre d'Émeraude et la Commune se font par l'intermédiaire des attributions de compensation. Une convention a d'ailleurs été établie entre l'ex Communauté de Communes du Pays des Lacs et la Commune pour confier l'entretien de la zone à la Commune.

Monsieur LACROIX fait une remarque sur le Budget Primitif. Il se montre surpris par les 27% de fonctionnement de personnel s'apparentant à une performance et se demande si la masse salariale va augmenter. Il revient également sur le budget investissement sur lequel il aurait eu une meilleure vision si celui-ci avait été travaillé en commission et se montre surpris des sommes demandées par les Bureaux d'étude. Il déplore le fait de ne pas pouvoir se rencontrer en raison de la crise sanitaire et se montre perplexe quant au peu d'Élus inscrits dans les commissions.

Monsieur Grégoire LONG lui explique que les fiches projets de chaque Vice-président ont pu être débattues et, conscient que les difficultés sanitaires actuelles ne facilite pas l'organisation de réunions, celui-ci s'engage à faire mieux dans les années à venir.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il se montre très vigilant sur à la masse salariale même si celle-ci peut être amenée à augmenter en fonction des compétences qui seront exercées.

S'agissant des dépenses au sujet des études programmées, **Monsieur Grégoire LONG**, revient sur le fait qu'il s'agit de l'héritage d'avant. **Monsieur RASSAU** ajoute que ces études peuvent avoir du sens dès lors qu'elles participent à l'élaboration d'un projet structurant et qu'elles servent à dessiner une feuille de route.

Monsieur le Président revient sur les difficultés liées à l'harmonisation des compétences en citant l'exemple de la compétence scolaire prise uniquement par deux anciennes Communautés de communes historiques et qui va nécessiter de trouver une justification si l'on souhaite rester sur ce schéma.

Au sujet du budget des zones d'activités, **Monsieur Jean-Yves BUCHOT** souhaite savoir si une harmonisation est prévue sur les prix de vente des terrains. **Monsieur LACROIX**, pense que ce genre de choix est difficile à prendre en séance plénière et que cela relève du travail des commissions.

En ce qui concerne le budget assainissement, **Madame VIOLET** précise à **Madame BOZON** qu'un transfert de prêt à la Communauté de communes a lieu si la part du financement relatif aux travaux d'assainissement est supérieur à 50%. **Monsieur Guy PIETRIGA** précise qu'une réflexion sur le tarif cible est en cours d'élaboration et qu'une décision sera à prendre. A ce sujet, Monsieur Franck GIROD souligne que sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté, la moyenne est à 1,71€ le m³ sur une base de 120 m³ (hors redevance de l'agence de l'eau) avec de grandes disparités entre les territoires (2,21€ le m³ sur ex-Communauté de communes Petite Montagne pour 1,78€ le m³ sur l'ex-Communauté de communes Région d'Orgelet.

Monsieur BARIOD demande si les prix ont déjà été anticipés les années précédentes, **le Vice-Président en charge de l'assainissement** lui répond que cela n'a pas été fait et qu'il souhaitait donner aux Élus des éléments factuels afin d'éviter de faire passer un mauvais message. Un des éléments factuels est notamment une grande hétérogénéité financière.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 106 votants - 106 pour - 0 contre - 0 abstention

Départ de M.JOURNEAUX Cyrille

La parole est donnée à Monsieur **Frank STEYAERT**, Vice-Président, pour les points relatifs au tourisme. **Celui-ci** confirme que les dossiers présentés ont été soumis à la commission tourisme qui s'est réunie au sujet de Vouglans

mais pas uniquement. Selon **lui**, le tourisme doit s'intégrer dans une politique globale et cohérente. **Il** se rend compte de la rigueur appliquée dans la construction du budget laissant de faibles marges de manœuvre.

17. DSP relative au centre de vacances d'Uxelles – Rapporteur Frank STEYAERT

Vu l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu les dispositions de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire du Centre de Vacances les Crozats à Uxelles actuellement exploité depuis 3 ans par Vacancéole dans le cadre d'une Délégation de Service Public qui doit arriver à terme le 31 Octobre 2021.

Considérant que le service Public de gestion de ce centre de vacances est motivé comme suit :

- Développement d'un tourisme de qualité en toutes saisons en offrant une capacité d'accueil suffisante et des équipements attractifs et adaptés aux attentes de la clientèle.
- Développement économique, embauche d'un personnel local.
- La sensibilisation des élèves à l'environnement et aux activités de plein-air par l'organisation de « classes vertes » ou de séjours.
- L'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires et maternelles grâce à la piscine.
- L'animation locale par l'utilisation de la salle d'animation et des salles polyvalentes pour des manifestations diverses.
- Le maintien des habitants à leur domicile, grâce à la préparation des repas au sein de la cuisine de l'établissement.

Considérant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

21

Considérant le rapport joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le mode de gestion en délégation de service public du centre de vacances d'Uxelles.

DE LANCER une procédure en vue de retenir un concessionnaire pour la gestion du centre de vacances d'Uxelles.

DE LE CHARGER de prendre toutes mesures relatives à son organisation.

Monsieur Frank STEYAERT rappelle l'enjeu que représente historiquement cet équipement dans le développement du territoire, le potentiel lié à sa situation, ainsi que son aspect éducatif avec les classes vertes ou l'accueil de classes pour l'apprentissage de la natation. **Il** explique le choix d'une délégation sur quinze ans par rapport à une délégation sur trois ans qui n'aurait pas permis de faire les investissements nécessaires.

Madame MILLET suggère d'ajouter dans la délégation la préservation des activités d'aquagym qui relèvent d'un service de proximité dont il serait dommage de priver la population.

Sur tous les sujets qui engagent directement une Commune, **Monsieur le Président** rappelle sa volonté de ne pas aller à l'encontre des Maires, voire des Maires précédents qui ont pris des décisions stratégiques pour leurs communes.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention**

18. Avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'office de tourisme pour l'année 2021 - Rapporteur Frank STEYAERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-31, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de Terre d'Émeraude Communauté et la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
Vu la délibération n°2021-018 en date du 3 mars 2021 qui approuve la convention d'objectifs et de financement entre Terre d'Émeraude Communauté et l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne sur l'année 2021,
Vu l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement entre Terre d'Émeraude Communauté et l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne sur l'année 2021,
Vu la restructuration du service Tourisme,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre Terre d'Émeraude Communauté et l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne sur l'année 2021

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'Office de Tourisme

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 19 000€

DE L'AUTORISER à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne et Terre d'Émeraude Communauté susmentionnée.

Monsieur Frank STEYAERT rappelle les circonstances qui nécessitent cette prise de décision, à savoir le départ sur l'ex-Communauté de communes Jura Sud d'un agent de l'office du tourisme et son remplacement par un agent recruté directement par l'office du tourisme de Clairvaux. Il s'agit donc d'une opération neutre étant donné que le salaire versé en moins sur les finances de Terre d'Émeraude Communauté est compensé par une subvention à l'office du tourisme.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention**

Les délibérations relatives au tourisme étant prises, **Monsieur Jean-Yves BUCHOT** prend la parole pour rappeler que deux modes de perception de recettes des ordures ménagères existent sur Terre d'Émeraude Communauté : la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** pratiquée sur l'ex-Pays des Lacs et l'ex-Jura Sud, contrairement à la redevance pratiquée sur l'ex-Région d'Orgelet et l'ex-Petite Montagne.

19. Taux de la Taxe Ordures Ménagères pour l'année 2021 - Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finance initiale pour 2005, codifiés aux articles 1639B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts ;
Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de déchèterie des Sablières de Boissia ;
Vu la délibération n°2020-114 du 12 mars 2020 ;
Vu le projet de budget primitif
Vu l'avis favorable du Bureau ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER D'AUGMENTATION au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 ;

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 pour les anciens secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud à 11,34% ; soit pour les communes de :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Barésia-sur-l'Ain | - Songeson |
| - Blye | - Soucia |
| - Boissia | - Thoiria |
| - Bonlieu | - Uxelles |
| - Charcier | - Vertamboz |
| - Charézier | - Chancia |
| - Châtilion | - Charchilla |
| - Chevrotaine | - Châtel de Joux |
| - Clairvaux-les-Lacs | - Coyron |
| - Cognat | - Crenans |
| - Denezières | - Etival |
| - Doucier | - Jeurre |
| - Fontenu | - Lavancia-Epercy |
| - La Frasnée | - Lect |
| - Hautecour | - Les crozets |
| - Largillay-Marsonnay | - Maisod |
| - Menétrux-en-Joux | - Martigna |
| - Mesnois | - Meussia |
| - Patornay | - Moirans en Montagne |
| - Pont-de-Poitte | - Montcusel |
| - Saint-Maurice-Crillat | - Vaux les saint Claude |
| - Saugeot | - Villards-d'Héria |

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention*

23

20. Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets – Tarifs 2021 – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères en régie sur l'ancien périmètre « Pays des Lacs » et la gestion en régie de la déchèterie des Sablières de Boissia ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 1998 instituant une redevance spéciale pour l'élimination des déchets autres que ceux des ménages ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2020 fixant les contributions 2020 pour les redevables dont les ordures ménagères sont collectées en régie par Terre d'Émeraude Communauté ;

Vu le résultat du Budget Ordures pour l'exercice 2020 ;

Vu le projet de Budget 2021 ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif à 1,423 € par litre, par an, soit à titre indicatif, pour 2021 :

- 170,76 €uros/an pour un bac de 120 litres,
- 256,14 €uros/an pour un bac de 180 litres
- 341,52 €uros/an pour un bac de 240 litres,
- 483,82 €uros/an pour un bac de 340 litres,
- 711,50 €uros/an pour un bac de 500 litres,
- 853,80 €uros/an pour un bac de 600 litres,
- 1067,25 €uros/an pour un bac de 750 litres,

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Madame Catherine DEVAUX demande si les bacs de capacité 80L existent ou seraient prévus dans les années à venir ou s'il est envisagé un montant forfaitaire de levées au-dessus duquel pourrait s'appliquer un coût à la levée supplémentaire.

Monsieur le Vice-Président explique que la redevance spéciale ne s'applique pas aux ménages mais à une catégorie de redevables bien identifiés par la loi. Il s'agit : des administrations de l'état ; des collectivités locales - ou des établissements liés à un service public ; des locaux à usage industriel ou commercial - Qui au regard de la loi, sont exonérés de plein droit de TEOM, mais à qui, lorsqu'ils utilisent le service public de collecte, la collectivité doit facturer sa prestation via la redevance spéciale. Son tarif au litre est basé sur le coût de la collecte et de traitement des déchets supporté par la collectivité. Concrètement sur Clairvaux il s'agit de la Trésorerie, du collège de Clairvaux, de quelques industries comme Phillicot Lépine par exemple. Cela représente une dizaine de contribuables et une recette de 14 000€ environ sur le budget ordures ménagères.

Concernant les bacs 80l, ou la mise en place d'une tarification forfaitaire, cela avait été étudié mais écarté par les élus à l'époque sur la Communauté de communes du Pays des Lacs. Au vu des coûts qui seraient engendrés par la mise en place du système de puces ou de cartes, de la gestion des dépôts sauvages, de la gestion du rôle de redevables, et sur un territoire où les habitants pratiquent le compostage et où le tri des emballages est déjà très bien ancré (avec donc peu de marge de progression en termes de qualité et de quantité de déchets récupérés). Néanmoins, sur ce point, **Monsieur le Vice-Président** estime que les élus devront réouvrir ce débat, notamment dans le cadre de l'obligation règlementaire qui incombe à Terre d'Émeraude quant à l'harmonisation des modes de contributions des usagers (obligation d'unification entre la redevance et la taxe) sur l'ensemble du territoire.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention*

21. Déchèterie des Sablières de BOISSIA / Tarifs 2021 applicables pour l'élimination des déchets des professionnels - Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

24

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion en régie de la déchèterie des Sablières de Boissia :

Vu les délibérations des 11 mars 2014 et 12 juin 2014 fixant les tarifs applicables pour l'élimination des déchets des professionnels ;

Vu la délibération du 12 mars 2020 fixant les tarifs pour les particuliers, entreprises, commerçants et artisans étrangers à la Communauté de communes, à partir du 1^{er} m³ apporté :

Tout-venant	⇒	20 €/m ³ TTC
Déchets verts et bois	⇒	20 €/m ³ TTC
Gravats	⇒	33 €/m ³ TTC

Déchets ménagers spéciaux, ferraille, huiles de vidange DEEE, Carton, Pneus et Huiles de cuisine

⇒ Tarifs identiques à ceux appliqués aux professionnels de la Communauté de communes

Considérant la fluctuation des tarifs d'élimination des déchets par la Communauté de Communes auprès des différents repreneurs, et la nécessité d'ajuster la tarification professionnelle correspondante ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} MAI 2021 pour les entreprises, commerçants et artisans de la Communauté de Communes, à partir du premier m³ apporté, à :

Tout-venant	⇒	13 €/m ³ TTC
Déchets verts	⇒	8.40 €/m ³ TTC
Bois	⇒	6.70 €/m ³ TTC

Gravats	⇒	18 €/m ³ TTC
Ferraille	⇒	0 €/m ³ TTC
Pneus déjantés	⇒	0 € (quatre pneus maxi. par dépôt)
DEEE	⇒	0 €
Carton	⇒	0 €
Plâtre	⇒	67,50€/m ³ TTC
Plastiques durs	⇒	11€/m ³ TTC

Et à partir de la première unité apportée :

Pneus poids lourds	⇒	10€/ prix unitaire TTC
Pneus agricoles	⇒	22,50€/ prix unitaire TTC

Déchets ménagers spéciaux ⇒ (Conditionnement < 200 litres)

<u>Nature du déchet</u>	<u>Tarif TTC en €/Kg</u>
Piles et accumulateurs	0,00
Ampoules et Néons	0,00
Peintures, vernis, colles, emballages souillés	0,74
Solvants, diluants non chlorés	0,45
Aérosols	2,03
Acides minéraux	1,21
Bases	1,21
Phytoprotecteurs sauf chlorates et produits comburants	1,76
Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire	3,41
Produits chimiques divers, produits d'entretien	0,76
Solides et pâteux chlorés	1,05
Huile végétale	0,00
Huiles minérales	0,125
Extincteurs eau/poudre	1,38
Radiographies	0,00
Bouteilles de gaz	2,60

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :
 Résultats : **105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention**

22. Enlèvement des ordures ménagères dans les campings collectés en régie / Tarifs 2021 – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles L2333-77 et L2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères en régie sur l'ancien périmètre « pays de Lacs » et la gestion de déchèterie des Sablières de Boissia ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2020 fixant le montant 2020 de la redevance spécifique d'enlèvement des ordures ménagères dans les campings de l'ancien territoire « Pays des Lacs » ;

Considérant la demande de plusieurs campings de prendre en compte, dans la définition des tarifs, le taux de fréquentation des établissements selon les périodes de la saison ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DEFINIR tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2021, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
19 Avril au 1 Mai 2021 (2 semaines)	0%	10%
3 Mai au 29 Mai 2021 (4 semaines)	0%	20%
31 Mai au 3 Juillet 2021 (5 semaines)	10%	40%
5 Juillet au 14 Août 2021 (6 semaines)	100%	100%
16 Août au 28 Août 2021 (2 semaines)	10%	30%

26

DE PRÉCISER que les campings pourront faire le choix d'une fréquence de ramassage pour chacune des 5 périodes selon les fréquences définies ci-dessous :

2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine

3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine

4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine

5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine

6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine

7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine

DE DIRE qu'une demande d'un 2^{ème} ramassage hebdomadaire des bacs bleus de la part d'un camping pour l'une et/ou l'autre des 5 périodes susvisées sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

DE DIRE qu'une demande de ramassage exceptionnelle de la part d'un camping 1 ou 2 étoiles avant le 31 mai ou au-delà du 28 Août sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale ;

D'AUTORISER les campings à changer ponctuellement, en cours de saison, la fréquence de ramassage/période, uniquement à la hausse, et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

DE FIXER pour la collecte estivale 2021 (du 19 Avril au 28 Août), les tarifs de la redevance spécifique à :

- 4,77 €uros par emplacement/semaine pour 2 ramassages par semaine (1 Gris-1 Bleu),
- 5,13 €uros par emplacement/semaine pour 3 ramassages par semaine (2 Gris-1 Bleu),
- 5,51 €uros par emplacement/semaine pour 4 ramassages par semaine (3 Gris-1 Bleu),
- 5,85 €uros par emplacement/semaine pour 5 ramassages par semaine (4 Gris-1 Bleu),
- 6,28 €uros par emplacement/semaine pour 6 ramassages par semaine (5 Gris-1 Bleu),

- 6,61 €uros par emplacement/semaine pour 7 ramassages par semaine (6 Gris-1 Bleu),

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

23. Enlèvement des ordures ménagères de la Régie de Vouglans – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes relatif à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de déchèterie des Sablières de Boissia ;

Vu les délibérations n°2020-020 et 2020-021 ;

Considérant la volonté de collecter en régie les ordures ménagères produites sur le camping du surchauffant et sur la Mercantine ;

Vu le projet de budget primitif ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER pour la saison 2021 la participation de la régie de Vouglans à 13 500€ ;

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

24. Enlèvement des ordures ménagères hameau de Illay / Tarifs 2021 – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères en régie sur l'ancien périmètre « pays des lacs » et la gestion de la déchèterie des Sablières de Boissia ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2003 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le SICTOM du Haut-Jura pour la collecte des ordures ménagères du hameau de Illay,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2020 fixant les tarifs 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER pour la saison 2021, le montant de la participation du SICTOM du Haut Jura à 4 109.60 €

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

25. Enlèvement des ordures / Maison Familiales et Rurales de DOUCIER – tarifs 2021 – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de la déchetterie des sablières de Boissia ;

Vu la collecte des ordures ménagères assurée en régie par Terre d'Émeraude Communauté sur l'ancien périmètre Pays des lacs ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2020 fixant les tarifs pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER pour la saison 2021, le montant de la participation pour les installations des MFR à 4 773,00€.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

26. Enlèvement des ordures – Forêt domaniale de BONLIEU / Tarifs 2021 – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes relatif à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de la déchèterie des Sablières de Boissia,

Vu la demande de l'Office National des Forêts en date du 18 mars 1987,

Vu la collecte des ordures ménagères assurée en régie par Terre d'Émeraude Communauté sur l'ancien périmètre du Pays des Lacs,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2020 fixant les tarifs de ramassage pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PROCÉDER à l'enlèvement des ordures du parking de la forêt domaniale de BONLIEU,

DE FIXER pour la saison 2021, le montant de la participation de l'Office National des Forêts à 214,85€.

DE LE CHARGER de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

28

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

27. Conteneurs Communaux – Redevance 2021 pour les collectes pluri-hebdomadaires des ordures ménagères en régie – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères en régie sur l'ancien périmètre « Pays des Lacs » et la gestion de la déchetterie des sablières de Boissia,

Considérant que les bacs municipaux de certaines communes du territoire et dont les ordures sont collectées en régie, font l'objet, lors de manifestations saisonnières ou ponctuelles (marchés, fête, foires, salle des fêtes...) d'une collecte pluri hebdomadaire,

Vu la nécessité d'assurer le financement de ce service supplémentaire, eu égard aux prestations payantes du même types effectuées à la demande des professionnels du tourisme,

Vu la délibération du 11 mars 2015 approuvant et instaurant une tarification pour la collecte pluri hebdomadaire des conteneurs à ordures ménagères communaux,

Vu la délibération du 12 mars 2020 approuvant la mise en place d'une redevance appliquée aux conteneurs communaux dont la collecte est assurée en régie, pour la saison 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif pour la saison 2021 comme suit :

Tarif au litre de déchet (fixé par la Redevance Spéciale de l'année en vigueur) pondéré par le nombre de semaines concernées dans l'année, appliqué au volume de déchets du/des conteneur(s) collecté(s) par les services de la Communauté de communes.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

28. Saison estivale 2021 – Ramassages supplémentaires des ordures des Hôtels, Restaurants et Commerces collectés en régie. – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Vu les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères en régie sur l'ancien périmètre « Pays des lacs » et la gestion de la déchèterie des Sablières de Boissia ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2020 fixant les tarifs 2020,

Vu la demande des différents hôtels, restaurants et commerces de l'ancien périmètre « Pays des Lacs » et dont la collecte des ordures ménagères est assurée en régie par Terre d'Émeraude Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'EFFECTUER des ramassages supplémentaires hebdomadaires des bacs gris ou bleus du lundi 28 Juin 2021 au samedi 4 Septembre 2021 pour les Hôtels, Restaurants et Commerces dont la collecte des ordures ménagères est assurée en régie ;

DE FIXER le tarif de ramassage pour la période précitée comme suit :

BAC GRIS	<u>1 ramassage supplémentaire</u>	<u>2 ramassages supplémentaires</u>
120 litres	32,82 €	65,67 €
180 litres	49,21 €	93,64 €
240 litres	65,64 €	131,27 €
340 litres	92,98 €	185,96 €
500 litres	136,75 €	273,51 €
750 litres	205,09 €	410,17 €

BAC BLEU	<u>1 ramassage supplémentaire</u>	<u>2 ramassages supplémentaires</u>
120 litres	16,41 €	32,82 €
180 litres	24,61 €	49,21 €
240 litres	32,83 €	65,64 €
340 litres	46,50 €	92,98 €
500 litres	68,37 €	136,75 €
750 litres	102,53 €	204,09 €

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

29. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté » – Rapporteur Jean-Yves BUCHOT

Tout d'abord, **Monsieur le Vice-Président** explique à l'Assemblée qu'une modification du projet de délibération a été nécessaire suite à la transmission d'un modèle plus complet par le SIDEC.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les anciennes Communautés de communes avaient pu adhérer au groupement de commandes proposé par le SIDEC en matière d'énergies,

30

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

DE CONFIRMER l'adhésion de « TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

DE L'AUTORISER à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, prévue par l'acte constitutif

La proposition est mise au vote :

Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

La parole est donnée à **Madame Christelle DEPARIS-VICENT** qui fait tout d'abord un rapide point sur la prise de compétence instruction qui fonctionne bien. Elle explique que les Communes qui utilisent le service sont satisfaites des délais de retour.

30. Délibération portant sur la compétence Mobilité – Rapporteur Christelle DEPARIS-VICENT

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre qui introduit l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et son article 8 qui précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. A défaut, la compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités vise à apporter des solutions de mobilité pour tous et dans tous les territoires. Elle vise également une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de service cohérente et maillée et des réponses aux publics les plus vulnérables ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités consacre l'organisation des mobilités en deux niveaux. La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR), compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le périmètre (ressort territorial) d'une AOM « locale ». Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, peuvent devenir AOM « locale » si la compétence mobilité est préalablement transférée et peuvent ainsi mettre en place une stratégie de mobilité de proximité ;
Considérant que prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande explicite de la communauté des communes ;

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région. La communauté de communes peut rester libre de l'opportunité de la mise en place des services de mobilité, d'en définir le contenu et d'établir le calendrier de leur déploiement. En particulier, elle n'a aucune obligation d'organiser un service régulier.

Vu l'avis du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DEMANDER le transfert de la compétence « mobilité » à Terre d'Émeraude Communauté.

DE SOLLICITER les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,

DE PRECISER que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

DE LE CHARGER de signer tout document afférant à cette prise de compétence.

Madame la Vice-Présidente insiste sur le fait que prendre cette compétence ne revient pas à prendre la compétence des transports scolaires mais qu'elle semble en phase avec les orientations touristiques de mobilité verte, avec les Projets Opération Grands Sites, avec les PLUi cherchant des alternatives pour les cœurs de villages, pour le lien entre les Communes et pour proroger les activités que Terre d'Émeraude Communauté a déjà.

Madame BOZON se questionne tout de même pour savoir si prendre cette compétence n'est pas prendre le risque de se voir répercuter les transports scolaires par la suite et **Monsieur Hervé BAILLY** s'inquiète de voir la région de se désengager de ce dossier. **Madame Christelle DEPARIS-VICENT** répond qu'il y a plusieurs incertitudes dans cette loi, mais que ce n'est pas une décision de la Région mais bien une application de la loi.

Monsieur le Président souligne que le sujet a été discuté en réunion de Bureau et que ces incertitudes n'ont pas permis de prendre une décision. Il propose de soumettre cette délibération au vote électronique pour que chaque conseiller vote en son âme et conscience.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 105 votants – 57 pour – 27 contre– 21 abstentions

31. Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain - Rapporteur Christelle DEPARIS-VICENT

Vu le courrier du 24 décembre 2020 du Préfet du Jura portant sur la candidature retenue de Terre d'Émeraude Communauté, d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Considérant que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026. Dans le Jura, 7 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, deux communes sont lauréates ;

Considérant que les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain » ;

32

Considérant que pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D’AFFIRMER son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes d’Arinthod et de Moirans-en-Montagne sur le territoire de la Communauté de communes ;

DE DONNER son accord pour que le Président engage toutes les démarches afférentes au programme ;

DE L’AUTORISER à signer la convention d’adhésion au programme ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 105 votants - 105 pour - 0 contre - 0 abstention

À la fin de ce Conseil, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Mehdi TABOUI qui quitte ses fonctions de Directeur Général des Services. Dans son discours, il remercie les Élus et les agents avec qui il a travaillé depuis 2018.

Fin de séance : 21 h 45

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 31 MARS 2021

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport de présentation du projet de délégation de service public de gestion du centre d'Uxelles

ANNEXE 1

RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE DE VACANCES D' UXELLES

PREAMBULE

Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire du Centre de Vacances « les Crozats » à Uxelles. Cet établissement est une ancienne colonie acquise par la Communauté de Communes Pays des Lacs en 2000. 2 Salles polyvalentes et 15 maisons bois ont été construites en 2003. L'offre globale est de 152 lits.

34

L'équipement dispose d'une piscine couverte et chauffée, un espace bien-être (sauna, hammam), un restaurant, une banque d'accueil/bar.

L'équipement dispose en outre d'une cuisine centrale qui permet de proposer un service de portage de repas.

Cet établissement est actuellement exploité depuis 3 ans par Vacancéole dans le cadre d'une Délégation de Service Public qui doit arriver à terme le 31 Octobre 2021.

LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

Le service Public de gestion de ce centre de Vacances est motivé comme suit :

- Développement d'un tourisme de qualité en toutes saisons en offrant une capacité d'accueil suffisante et des équipements attractifs et adaptés aux attentes de la clientèle.
- Développement économique, embauche d'un personnel local.
- La sensibilisation des élèves à l'environnement et aux activités de plein-air par l'organisation de « classes vertes » ou de séjours.
- L'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires et maternelles grâce à la piscine.
- L'animation locale par l'utilisation de la salle d'animation et des salles polyvalentes pour des manifestations diverses.
- Le maintien des habitants à leur domicile, grâce à la préparation des repas au sein de la cuisine de l'établissement.

NATURE DES MISSIONS A ACCOMPLIR

Le contrat confie au gestionnaire le soin d'assurer la gestion et l'exploitation du bien, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux utilisateurs. Le concessionnaire

s'engage à assurer l'accueil des usagers dans le respect des règles de continuité du service, d'égalité de traitement des usagers, de neutralité et de transparence.

Le concessionnaire aura l'obligation de :

- Maintenir le centre de vacances ouvert toute l'année sauf accord préalable de l'autorité concédante.
- Tout mettre en œuvre pour réaliser la mission qui lui a été confiée.
- Promouvoir l'équipement afin de développer sa fréquentation.
- Assurer la sécurité et la conformité aux normes de l'ensemble de l'Équipement mis à disposition
- Disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public
- Agir dans le cadre des dispositions légales règlementant les activités confiées
- Le concessionnaire assure les travaux d'entretien et réparations courantes de renouvellement des matériels et de modernisation

OUVRAGES

Terre d'Émeraude Communauté prévoit la gestion touristique de l'établissement désigné comme suit : « Village Les Crozats ».

Capacité totale 152 lits répartie de la façon suivante :

- Un grand chalet aménagé de 25 chambres organisées en 15 appartements de 2 chambres et 4 chambres avec velux.
- Une salle de restauration, cuisine et réserves, chaufferie, local technique, ascenseur, bar et salon.
- Une piscine intérieure fermée et couverte, hammam, jacuzzi, et vestiaire.
- 1 salle d'animation et 2 salles polyvalentes.
- 1 cuisine Centrale répondant aux besoins du centre et du service de portage de repas.
- 15 chalets de 5 à 6 places, implantés sur un site boisé à proximité du centre de vacances : Pour les séjours en famille.

35

MODE GESTION DU SERVICE : les avantages de la gestion déléguée par rapport à la gestion directe.

La Communauté de Communes du Pays des lacs a fait le choix dès le début de l'exploitation du Centre de déléguer la gestion de celui-ci à une structure privée professionnelle du monde du Tourisme et de l'hébergement. Elle considérait à l'époque qu'elle ne pouvait disposer en interne du savoir-faire et des compétences pour gérer une structure hôtelière, impliquant les impératifs saisonniers propres au territoire, la commercialisation etc..

Cet argument semble toujours d'actualité pour Terre d'Émeraude communauté et suppose de reprendre le même mode de Gestion Déléguée par le biais d'une Délégation de Service Public.

Le mode de gestion envisagé sera conforme à la directive 2014/23/UE qui consacre et encadre les contrats de concession ainsi que toutes les règles relatives à ces contrats qui figurent dans la troisième partie du code de la commande publique.

Il s'agira d'un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel Terre d'Émeraude Communauté « autorité concédante » confie la prestation et la gestion de services à un opérateur économique « concessionnaire » à qui est transféré le risque d'exploitation du service et dont la contrepartie consiste dans le droit d'exploiter les ouvrages accompagnés du paiement d'un prix.

L'équipement en tant que tel est en bon état concernant le gros œuvre, mais l'analyse des avis clients montre une disparité entre les maisons bois individuelles et le bâtiment principal.

Les avis concernant les maisons bois individuelles sont globalement bons.

Les avis concernant les chambres du bâtiment principal évoquent de manière systématique un défaut d'isolation entre les chambres, une décoration et une literie vieillissante, les clients déplorent la présence de moquette ainsi que la configuration des salles de bains.

Une rénovation intérieure du chalet principal semble donc s'imposer.

Concernant les maisons bois une rénovation des lasures est à envisager, un devis a été effectué et le prix estimé est de 6900 €HT par maison bois, soit 103 500 €HT pour les 15 maisons bois.

Terre d'Émeraude Communauté est libre de définir et de préciser les caractéristiques des services à fournir, et notamment les conditions relatives à leur qualité ou à leur prix. En conséquence le projet de contrat listera un certain nombre de travaux à la charge du délégant à réaliser d'ici à la fin du contrat en cours pour permettre un état optimal du Centre.

DUREE :

15 ANS

Une durée assez longue de contrat de Délégation est nécessaire pour permettre au futur délégataire de pouvoir inscrire dans la durée sa politique de commercialisation et de communication et amortir les travaux envisagés.

REDEVANCE

Part fixe : la partie fixe sera calculée en fonction de la prise en charge par le délégataire du financement et de la réalisation d'un programme d'investissements arrêté en accord avec la collectivité.

Une part variable peut être envisagée à partir de la différence entre la part fixe et le montant indexé sur les 10 % du dernier chiffre d'affaires HT du dernier exercice.

OBLIGATION D'ENTRETIEN

Le concessionnaire aura l'obligation de prendre à sa charge et d'assurer les travaux d'entretien et de réparation pour l'ensemble de l'équipement afin d'assurer le maintien de l'Équipement en son état au jour de la prise d'effet du présent contrat.

Le renouvellement des biens de reprise incombera au concessionnaire.

OBLIGATIONS ANNEXES

Le concessionnaire aura l'obligation de transmettre toute information nécessaire, et de transférer les contrats en cours au terme de la délégation afin de permettre la continuité du service public.